

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'INTERVENTIONS TECHNIQUES
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire d'ESCAUDŒUVRES (NORD) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213.1,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 2 décembre 2019 par la société AXIANS Fibre Nord, sise 36 bis Route Nationale - 62580 GAVRELLES,

Considérant les interventions techniques ponctuelles à effectuer sur le territoire d'Escaudœuvres dans le cadre du déploiement de la fibre optique (chantier mobile),

Considérant que l'exécution de ces interventions nécessite que les chaussées soient entièrement dégagées au niveau des travaux afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée des interventions et sur l'ensemble des rues de la Commune, la circulation sera en chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores ou manuellement. La durée d'intervention s'étendra jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée et sur une distance de 10 mètres de part et d'autre des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h en agglomération.

Article 3 : La pose de la signalisation temporaire réglementaire des deux côtés de la chaussée sera assurée par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI.
- Monsieur le Commissaire Principal de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Messieurs les Co-Directeurs du C.R.I.C.R. de VILLENEUVE D'ASCQ
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Chef de Corps - Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur des Transports Départementaux
- Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord Pas de Calais
- Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs
- Monsieur le Directeur de la compagnie de transports VECTALIA
- Monsieur le Directeur de SITA Nord
- Monsieur le Directeur de la SICAE
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Garde Champêtre Chef - Police Municipale
- A l'entreprise

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 3 décembre 2019

Le Maire,

Patrice EGO

